

MAIRIE
D'
AURIOL



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE ADMINISTRATIF 2016
SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
NOTE DE PRESENTATION

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant :

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du compte administratif 2016, du budget principal de la régie municipale des pompes funèbres d'AURIOL.

Elle reprend pour l'essentiel les éléments déjà présentés lors du débat d'orientations budgétaires en les actualisant avec les données définitives de l'exercice 2016 et en y apportant quelques précisions.

Disponible en Mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la ville.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un certain formalisme quant à la présentation, à la publication et aux annexes à joindre pour le budget primitif et le compte administratif des collectivités. Ces documents doivent également faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les 15 jours qui suivent adoption. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire. La ville a opté pour la mise à disposition des documents budgétaires en version papier consultable à l'hôtel de ville ainsi que pour la publication sur son site internet ; www.mairie.auriol.fr

La Loi n°2015-991 (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières territoriales.

L'article 107 précise notamment que :

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif est voté pour l'année civile, la date limite de vote est le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

**Note de présentation brève et synthétique
retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2016**

Article L 2313-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 Août 2015

	CA 2015	CA 2016
Résultat d'investissement excédent	4 797,35	252,96
Report excédent fonctionnement	45 934,72	50 732,07
Résultat global fonctionnement excé	50 732,07	51 025,03
Résultat investissement	10 659,86	6 183,49
Report investissement excédent	16 236,87	26 896,07
Résultat global investissement excé	26 896,73	33 080,22
Résultat global invest +fonct	77 628,80	84 105,25
Dépenses réelles de fonctionnement	146 810,95	138 857,70
Recettes réelles de fonctionnement	164 305,00	153 884,15
Épargne brute	17 494,05	14 733,49
Épargne nette	17 494,05	14 733,49
Encours de dette au 31/12	0	0
Restes à réaliser dépenses	0	0
Restes à réaliser recettes	0	0
Emprunt nouveau	0	0